



Reconnaissance paternité et titre de séjour

Par **Blacko77**, le **17/12/2010** à **16:01**

Bonjour,rnvoici ma situation: je m'appel charles, je viens du congo et j'ai immigré en france il y a quelques mois avec un visa touristique mon problème est qu'il a expiré je suis donc en situation irrégulière. En outre ma compagne qui elle est française a une fille dont nous aimerions que j'en fasse la reconnaissance malgré que je ne sois pas son père biologique. Ma question est la suivante : le fait que je sois en situation irrégulière bloque t'il la procédure de reconnaissance? Ou le fait de reconnaître sa fille me permettrait il de bénéficier d'un titre de séjour permanent? Merci d'avance pour vos réponses! Cordialement

Par **maniongui**, le **17/12/2010** à **16:15**

BonjourrrnrnLa reconnaissance d'enfant peut se faire à tout moment si aucune autre reconnaissance d'enfant n'a été faite. Pour ce faire, il faut juste aller à la mairie du lieu de votre domicile.rna défaut, vous pouvez aussi faire une adoption mais la procedure est plus longue.rnMaintenant, en tant que père d'enfant, vous pouvez obtenir un titre de séjour, à condtion de prouver que vous vous en occupez.

Par **Blacko77**, le **17/12/2010** à **18:56**

Merci tout d'abord pour votre réponse! Savez vous comment prouver que je m'occupe de cet enfant?

Par **maniongui**, le **17/12/2010** à **18:58**

C'est assez facile, conserver les factures d'achat que vous faites pour l'entretien de l'enfant, du ménage.

Par **Blacko77**, le **17/12/2010** à **19:07**

D'accord! Et savez vous s'il y a un délais pour l'obtention d'un titre de séjour? Je veux dire, devrais je prouver que je m'occupe de l'enfant depuis combien de temps? Et ensuite au bout de combien de tps je pourrais avoir le titre de séjour? Car j'aimerais trouver un travail également.

Par **mimi493**, le **17/12/2010** à **20:32**

Sachez que reconnaitre un enfant qui n'est pas le sien est un mensonge et que si c'est pour avoir un titre de séjour, c'est un délit passible de 5 ans de prison, 15 000 euros d'amende et 10 ans d'interdiction du territoire français.

Par **maniongui**, le **17/12/2010** à **20:44**

Cela depend des delais de la prefecture. Si vous remplissez les conditions, le titre de sejour vous sera accordé.
Attention comme le dit Mimi493, la reconnaissance que vous voulez faire, vous le faites réellement pour être le père de l'enfant et être avec la mere? au cas ou ce serait une reconnaissance de complaisance, cela est un délit pénal.

Par **mimi493**, le **17/12/2010** à **21:06**

De toute façon, ça ne marchera pas, il faut prouver s'occuper de l'enfant depuis sa naissance ou depuis **deux ans**

Par **Blacko77**, le **17/12/2010** à **22:27**

Non rassurez vous je veux vraiment être le père de la fille de ma compagne, ce n'est pas uniquement dans le but d'avoir un titre de séjour! En tout cas merci a vous pour vos réponse qui me sont très utiles!

Par **mimi493**, le **17/12/2010 à 22:41**

Alors si c'est vrai, épousez la mère et adoptez l'enfant.
Faire une reconnaissance mensongère est juste dans votre intérêt pour avoir un droit au séjour, au mépris de l'intérêt de l'enfant.

Par **maniongui**, le **18/12/2010 à 07:40**

je suis d'accord avec Mimi

Par **moumbochi**, le **20/12/2010 à 13:22**

salut blackornn nous avons la même situation toi et moi sauf que moi ce mon enfant biologique et il me ressemble. j'aimerais bien que vous m'informiez si vous avez des solutions concernant votre situation. bon courage (sambela dzambé)

Par **corima**, le **20/12/2010 à 13:25**

Bonjour moumbochi,
Si vous c'est votre enfant, qu'attendez-vous pour aller le reconnaître à la mairie ?

Par **moumbochi**, le **20/12/2010 à 13:35**

salut corima
je ne sais pas si vous avez lu mon histoire ? lisez et répondez moi (est-il possible de reconnaître mon fils qui porte le nom de sa mère ?)

Par **mimi493**, le **20/12/2010 à 13:38**

Un enfant n'a pas à porter systématiquement le nom du père (en vertu de quel principe le nom du père serait plus important que le nom de la mère, sauf pour les arriérés). Vous pouvez reconnaître l'enfant.

Par **corima**, le **20/12/2010 à 14:22**

moumbochi, j'ai bien lu votre message, mais si vous êtes le père biologique, et même si vos

papiers ne sont pas en règle, vous pouvez reconnaître votre enfant au service d'état civil de votre mairie. Vous y allez avec le livret de famille comme ça, vous y serez rajouté de suite.
Si par la suite, vous souhaitez que votre enfant porte votre nom, il faudra en faire la demande auprès du juge aux affaires familiales (JAF) et faire une demande de changement de nom et éventuellement de l'autorité parentale conjointe. Par contre, là, je ne sais pas si vous devez être ou non en situation régulière.
Une personne compétente dans ce domaine vous répondra

Par **maniongui**, le **20/12/2010 à 15:22**

Moumbochi(mbote na yo masta).
Na makambo na yo na Blacko77, na koki ko sala ke bozwa mikanda na bino par rapport ya muana car bozali ba ndeko ya mboka moko na ngai.
Bo komela ngai directement na mona oyo toko sala.

Par **corima**, le **20/12/2010 à 15:25**

C'est quelle langue Maniongui, vous m'avez surpris, au début j'ai cru que j'avais un problème, je ne comprenais pas ce que je lisais LOL !!!

Par **maniongui**, le **20/12/2010 à 15:29**

Corima,
Excusez moi, j'ai parlé en lingala car moumbochi a parlé lingala.
Je vais faire la traduction en français.
Cordialement

Par **amajuris**, le **20/12/2010 à 15:47**

corima, dans le premier message il écrit qu'il n'est pas le père biologique justement.

Par **corima**, le **20/12/2010 à 16:29**

ok Amajuris... ils nous prennent pour des co... en gros. A jouer avec le feu, on se brûle et retour à la case départ.
En plus, se servir d'enfant pour obtenir des papiers, c'est oublier que par la suite, en cas de séparation, ils devront payer une pension alimentaire et que cet enfant sera son héritier

Par **moumbochi**, le **20/12/2010 à 21:52**

salut Amaturisrje crois que vous ne comprenait.IL s agit de deux histoires différente,ce lui de charles,il n ai pas le père biologique.moi ce moumbochi parcontre je suis le père biologique de mon enfant?si je suis là,ce pour avoir besoin de vos conseils.vous,corima et maniongui.merci pour vos réponses et j aimerais bien avoir des précisions sur les démarches a faire merci

Par **moumbochi**, le **20/12/2010 à 22:18**

merci corima pour votre temps accorder et pour savoir le jour ou nous irons a la mairie,moi je dois a porté genre de pièce d identité?merci

Par **corima**, le **20/12/2010 à 22:22**

moumbochi, vous allez à la mairie au service d'état civil avec votre pièce d'identité, ou passeport ou titre de séjour et de préférence avec le livret de famille de la mère et de l'enfant, on vous ajoutera dessus. Allez y avec la mère, c'est encore mieux

Par **moumbochi**, le **21/12/2010 à 12:34**

merci corima pour vos précision

Par **corima**, le **30/12/2010 à 12:18**

Vous devez avant tout aller au commissariat porter plainte pour menaces de mort, violence et fausse reconnaissance de paternité. Et faites vite...

Par **Marion2**, le **30/12/2010 à 12:24**

[citation]***est ce que je peux faire annuler sa reconnaissance de paternité étant donné qu'il n'est pas le père biologique***rn[/citation]rnOui, contactez un avocat

Par **mimi493**, le **30/12/2010 à 15:17**

[citation]Vous devez avant tout aller au commissariat porter plainte pour menaces de mort, violence et fausse reconnaissance de paternité.[/citation]rnLa fausse reconnaissance de paternité n'est pas en soi un délit.rnrnPour faire annuler la filiation, il faut faire une procédure au TGI avec avocat obligatoire.

Par **moumbochi**, le **30/12/2010** à **20:00**

bonjour maniongui,corima et mimi493rn rn j ai besoin de votre aide.je viens de reconnaitre mon fils,j ai fais aussi le changement de nom donc il porte desormain mon nom de famille.mes questions sont les suivantes.rn que dois je faire pour etre regularise en etant en stuation irreguiliere?rn mon oqtf prend fin le 26 avril 2011,est ce que je peu me presenté a la prefecture avant ou apres mon oqtf?merci de me repondre moumbochi

Par **mimi493**, le **30/12/2010** à **21:31**

Le fait de reconnaitre l'enfant ne suffit pas. Il faut prouver que vous participer à son éducation et son entretien depuis soit sa naissance soit depuis 2 ans

Par **moumbochi**, le **31/12/2010** à **13:49**

salut mimi493rn bien sure,mimi je participe a son éducation je paye la crèche de mon fils tout le mois ça fait deja 1an et demi.si vous pouvez bien me dire quel genre de preuves je dois encore avoir pour vraiment le prouver?

Par **mimi493**, le **31/12/2010** à **14:23**

Vous avez donc les preuves que vous payez la crèche. rn Le personnel de la crèche peut donc aussi attester que vous amenez l'enfant, venez le chercher (au moins de temps en temps), qu'ils ont votre numéro en sus de celui de la mère pour prévenir en cas de problème (s'il faut venir chercher l'enfant parce qu'il est malade par ex), que s'ils discutent avec vous de ce qui concerne l'enfant et que, le cas échéant, vous faites les changements nécessaires.rn rn Vous pouvez aussi avoir l'attestation du médecin de l'enfant (vous venez aux consultations quand l'enfant a besoin de voir son médecin par exemple)

Par **moumbochi**, le **07/01/2011** à **13:10**

salut mimi et bonne année rn excusez moi de vous répondre un peu tard,probleme de connexion.rn oui mimi tout personnel de la crèche me connaît,ils ont mon numéro et celui de sa mère,puisque ce moi qui amène l'enfant 14h et je le récupère a 18h.pour le médecin aussi ,nous l amenons ensemble donc le médecin peu bien me faire une attestation.ma question est :rn est ce que je peu etre régularise?vu que je viens de reconnaitre mon fils a 2 ans rn merci de repondre